Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260218-2026_02_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 18 février 2026

Date de convocation
11 février 2026

Date d'affichage
11 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Procurations :

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, N. LE CAROFF, H. KERSULEC, N. COUTELLER, E. LE BORGNE, P. LE DU, B. JAN, K. DAUCE, A.C ZUURBIER
Absent excusé : M. LE MADEC, G. MONNERIE
Absents : I. DI MAGGIO
Secrétaire de séance : N. COUTELLER

N° 2026-02-04

Mandatement des dépenses d'investissement

Afin de régler la facture de la SAUR pour le renouvellement du poteau incendie de Kerloubennec il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement sur 2026. Le montant de la facture d'élève à 3.958,80€ TTC

Article L1612-1 :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Crédits ouverts au budget 2025 en investissement hors remboursement d'emprunts :

- 724.560,77€
- Le quart correspond à 181.140 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de 2026 pour un montant de 181.140€

Le Maire,
Cédric LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR 22340